**Charte Less’carSEL**

**I. Présentation du projet**

**1. Définition**

**Un Système d’Echange Local (SEL), c’est :**

• un réseau : les participants sont mis en contact les uns avec les autres grâce à une plate-forme en ligne, une newsletter, un noyau de pilotage, un contact dans chaque village et des activités collectives**.**

• local : ils habitent dans l’entité de Lessines et ses environs.

• d’échange : les membres s’échangent principalement des services (non professionnels), mais aussi du savoir (-faire) et ils partagent des « activités » (comme des donneries, par exemple). Par contre, le SEL de Lessines a choisi de ne pas permettre l’échange de services contre des biens (ni l’argent, ni autres). Les prêts ou les dons ne sont pas autorisés non plus en son sein. En effet, nous craignons que le système d’échange de soit mis à mal si les « biens » entrent dans le système. Par choix philosophique et pratique, ce type d’échange n’a pas lieu d’être dans ce SEL.

• multilatéral : Jeanne tond la pelouse de Pierre, Pierre fait une course pour Alain, Alain prépare un gâteau pour Irma, Irma garde les enfants de Jeanne et ainsi de suite…

• entre membres : un membre du SEL Coup d’pouce est une personne, une famille, voire une association locale (soumise à accord préalable du noyau de pilotage).

**2. Les valeurs**

Le SEL se donne pour objectif de promouvoir les valeurs suivantes :

L’entraide : l’échange de services et des relations plus solidaires et conviviales au sein des communautés de la ville de Lessines et ses villages.

L’équivalence des membres : une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le service et quelles que soient les compétences de la personne qui l’a rendu.

La réciprocité : chacun est censé donner et recevoir, de manière équilibrée, raison pour laquelle, au sein de Less’carSEL, tout échange sera encodé et comptabilisé. Notre « monnaie » d’échange a été baptisée « le donnier » (en référence à une monnaie ancienne, les deniers, et l’idée de « don » de temps).

La confiance :

• confiance en soi : je me découvre ou j’y développe de multiples talents et compétences utiles aux autres ;

• confiance en l’autre : grâce, notamment, au fait que chacun tienne ses engagements ; nous apprenons ensemble ;

• confiance dans le groupe : ce que je donne n’est pas perdu ; j’accueille des   
« étrangers » dans ma sphère privée.

La liberté :

Chaque membre reste entièrement libre :

• d’accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier ;

• de quitter le SEL quand il le désire, à condition d’avoir au préalable équilibré son compte en donniers ;

• de donner son avis sur le fonctionnement du SEL et sa charte de valeurs lors des réunions annuelles.

L’indépendance :

• Less’carSEL se veut indépendant et ouvert à tous les membres de la communauté villageoise.

• Les échanges dans le SEL ne se basent ni sur les lois du marché, le profit, la richesse financière, ni sur les notions de rentabilité et de compétitivité.

La solidarité :

• Less’carSEL a comme particularité, par rapport à d’autres SEL, de mettre en place une « caisse de solidarité » spécifiquement dédiée, dans laquelle chacun peut laisser des donniers Le noyau de pilotage examine les demandes de solidarité laissées par des membres qui se retrouvent dans une situation de vie difficile (ex. maladie, rupture, décès ou… naissance, etc.). Par ailleurs, il sera également possible de s’offrir des donniers entre membres.

**3. Principes du système d’échanges**

Pour monnayer les échanges et en contrôler l’équilibre, notre mesure de l’échange est le donnier, lequel équivaut à une heure de service rendu. L’unité la plus petite est le 1/2 donnier. Par convention, un petit service, non mesurable en temps presté, vaut 1/2 donnier.

**Le compte d’une famille se doit d’être le plus équilibré possible. Ainsi, lors de la première année, il n’est pas possible d’aller au-delà de -50 donniers. Au-delà de 100 donniers, il est vivement conseillé de faire un don à la « caisse de solidarité » ou au compte « noyau de pilotage » ou à un ou plusieurs autres membres.**

Le donnier n’est bien sûr pas convertible en argent et vice-versa.

Pour des questions liées à la législation sociale, les membres ne rendent jamais de service dans le SEL en tant que « professionnels » du métier (il ne faut pas qu’il puisse y avoir de confusion entre un SEL et du travail au noir….) Ils ne sont donc tenus à aucune obligation de résultat ou de rentabilité. Par contre, nous avons considéré qu’il est possible, pour un professionnel, de donner des conseils sur la manière de procéder pour arriver au résultat voulu.

**Less’carSEL ne donne aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.**

**II. Les règles du jeu (= règles internes d’organisation de Less’carSEL 2020)**

**SOMMAIRE**

**1. Les familles et les membres**

**A. Membres adhérents, effectifs et familles-SEL**

**B. Procédure d’adhésion**

**2. Les échanges**

**• Ce qu’on peut échanger**

**• Circulation des offres et demandes**

**• Réaliser l’échange**

**• Un contrat clair**

**• Evaluer l’échange**

**• Compte en donniers**

**• Assurer les échanges**

**3. L’organisation du SEL**

**• Participation, démocratie, cotisation en donniers**

**• Assemblée générale et Conseil d'Administration**

**• Les villages, les équipes locales et les pilotes**

**• Activités collectives**

**• Prestations SEL, comptes SEL**

**• Cotisations en euros**

**• Défraiements**

**1. Les familles et les membres**

A. Membres adhérents, effectifs et familles-SEL

Une famille-SEL est une personne, un ménage, un groupe de personnes vivant sous le même toit, voire une association de personnes qui ne poursuit pas de but lucratif (avec accord préalable du noyau pour l’adhésion). Les adultes et enfants faisant partie d’une famille-SEL peuvent participer aux échanges au sein du SEL. Ils constituent l’ensemble des membres adhérents au SEL.

Less’carSEL est une association de fait. L’assemblée annuelle est composée de membres effectifs, personnes physiques adultes faisant partie des familles-SEL et associations. Chaque famille-SEL ou association est représentée au sein de l’assemblée par un (au moins) ou deux membre(s) effectif(s) de son choix, ayant chacun droit de vote au sein de l’assemblée générale.

**B. Procédure d’adhésion**

Des réunions d’information concernant le fonctionnement du SEL sont organisées dans l’entité lessinoise. Pour adhérer au SEL, une famille doit :

• participer à une réunion d’information ou avoir reçu la visite d’un « parrain » ou une « marraine », personne membre du SEL et désignée par le noyau de pilotage comme personne « ressource » pour les nouveaux membres ;

• payer sa cotisation de 5€ et donner la preuve d’une couverture par une R.C. familiale. **ou**

• Etre couvert par une assurance Responsabilité Civile « familiale ».

• compléter une feuille d’inscription comprenant notamment : son adhésion à la charte du SEL, au présent règlement, son engagement à ne pas quitter le SEL avec un compte en négatif, le choix du (des) membre(s) effectif(s) qui représentera(ont) cette famille-SEL au sein de l’assemblée générale de l’asbl.**RGPD ???**

• recevoir un numéro de famille-SEL et un code d’accès sur la partie privée du site www.Less’carsel.be et bénéficier de l’ouverture d’un compte en donniers sur ce site ;

• compléter ses coordonnées sur le site du SEL et y encoder sa première liste d’offres et de demandes.

Les comptables de Less’carSEL en euros et en donniers, enregistrent les adhésions et démissions des familles-SEL et des membres effectifs, en coordination avec les équipes locales.

Toute famille-SEL peut consulter sur le site :

• la Charte,

• les présentes Règles du jeu du SEL,

• les contrats d’assurances du SEL.

• la liste et les coordonnées des membres et des responsables du SEL,

• les offres et demandes de tous les membres,

• leurs comptes en donniers, ainsi que les comptes collectifs du SEL et celui du pot de solidarité.

Chaque famille gère elle-même son profil et son compte en donniers sur le site. D’emblée, le compte d’une nouvelle famille est débité d’une cotisation annuelle (v. plus loin). Une famille qui s’inscrit dans le SEL s’engage avant tout à échanger des services, ce qui est le but premier du système. Une famille qui n’échangerait aucun service serait amenée à rencontrer un membre « ressource » ou un membre du noyau de pilotage du SEL pour évaluer ensemble les raisons de cette situation et voir comment y remédier.

Lors de chaque nouvelle année, les familles-SEL sont invitées à ré-adhérer au SEL en payant leur cotisation en euros dans le courant du mois de janvier. Cette cotisation est de 5€. Les problèmes financiers ne peuvent être un frein à l’adhésion du SEL. Pour toute difficulté de cet ordre, nous vous conseillons de contacter le noyau afin d’en discuter et trouver une solution alternative.

Les familles-SEL autorisent Less’carSEL à conserver les données qui les concernent : données d’identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges… Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l’accord des membres.Légal suivant RGPD ????

**Responsabilité civile, obligations légales**

Les membres sont individuellement responsables par rapport à leurs propres obligations légales en matière de taxes, de sécurité sociale et au respect des lois. Pour les chômeurs notamment, une demande préalable est à introduire auprès de l’ONEM (v. directive de l’ONEM de juillet 2010). Le formulaire est accessible sur le site de Less’carSEL.

**2. Les échanges**

**A. Ce qu’on peut échanger**

**Dans le SEL s’échangent principalement des services, les plus divers. On peut également échanger du savoir(-faire), partager des passions. Les services échangés doivent obligatoirement être non-professionnels : le boulanger ne peut pas y proposer son pain, le plombier ne peut y faire de la plomberie… Par rapport à ce principe, les seules exceptions admises sont la transmission de savoir(-faire), le conseil technique.**

**Comme le SEL ne donne aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts, il nous semble important d’inviter les membres à demander ou à proposer des services où la sécurité des biens et personnes peut être remise en cause. A titre d’exemple, si installer un lustre (à une hauteur raisonnable) est une demande raisonnable, faire réaliser l’entièreté d’un tableau électrique par un non professionnel ne nous semble pas être une idée judicieuse.**

**Les membres pourront avertir le noyau s’ils voient une proposition ou demande d’activité qui leur semble inappropriée.**

**Circulation des offres et demandes**

**Les membres du SEL Coup d’pouce sont informés régulièrement des propositions d’offres et de demandes par différents moyens :**

**• Chaque membre est invité à tenir à jour sa liste d’offres permanentes sur le site et à insérer ses offres ou demandes ponctuelles dans la rubrique prévue à cet effet.**

**• Tous les mois, un SELjour est transmis (vers le 15 du mois) aux membres par email ou sur papier pour ceux qui ne sont pas connectés à Internet. Il reprend des offres, demandes et informations urgentes (dont les présentations de nouvelles familles), les annonces d’activités, des articles de fond. Les informations à publier doivent parvenir à la personne chargée du SELjour pour le 13 du mois. Il ne contiendra aucune annonce sans lien direct avec le système d’échange. Le responsable communication ou site, qui en réfère au CA en cas d'hésitation ou de désaccord,) peut être amené à refuser la publication d’une proposition d’échange qui ne respecterait pas les principes de notre charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.**

**• Des activités (bourses d’échanges, fêtes…) sont organisées régulièrement pour permettre aux membres de se rencontrer et d’échanger leurs offres et demandes.**

**Réaliser l'échange**

**Comment trouver quelqu’un avec qui échanger ? Je consulte les offres et demandes sur le site. Si j’y trouve l’offre (la demande) qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée en trouvant ses coordonnées dans la liste des membres. Si je ne trouve personne pour m’aider, je peux faire insérer ma demande ou mon offre dans l’édition suivante du SELjour ou l’annoncer lors d’une réunion SEL. Je peux également consulter mon équipe locale, qui connaît bien les membres et les ressources présentes au sein du SEL. Surtout, je ne me décourage pas devant le refus de l’un ou l’autre membre, tenant bien à l’esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.**

**Un contrat clair**

**Une fois le partenaire trouvé, il est préférable de bien définir à l’avance les conditions de l’échange et d’éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d’accident, de détérioration… dont on ne pourrait assumer les conséquences). Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c’est ce qui fonde la confiance dans le système. Les membres qui souhaitent régler un différend occasionné lors d’un échange peuvent faire appel à la médiation d'un membre de l'équipe locale ou du Copil.**

**Evaluer l’échange**

**Échange de service : un échange s’évalue par rapport au temps passé à rendre le service : une heure prestée donne droit à un bon’heure (v. la Charte). Pour un service collectif (cours, stage, table d’hôte, animations…), le temps total de prestation des organisateurs est divisé entre les différents participants. Le don gratuit ou le troc direct entre deux membres peuvent évidemment coexister avec la mise en circulation de bon’heures. Les membres peuvent régler une partie de leurs transactions en euros si des frais ont été engagés. Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux ; elle désire faire payer les ingrédients en euros et son temps de préparation en heures. Seuls les bon’heures sont enregistrés sur le compte des familles-SEL. Pour les frais de déplacements, un défraiement de 0,30 € du km est préconisé pour les trajets supérieurs à 10 km (à partager entre les occupants de la voiture).**

**Prêt d’objet : le prêt d’objet se décompose généralement en trois parties qui font l’objet d’une négociation :**

**• une partie forfaitaire, équivalant en principe à un « petit service » (soit 1/2 bon’heure maximum), pour une durée déterminée dans le temps,**

**• une partie liée au temps éventuellement presté par le prêteur pour organiser l’échange, fournir le bien, entretenir ou placer le matériel, expliquer le fonctionnement, etc. Dans ce cas, la règle générale est d’application : une heure de travail = un bon’heure.**

**• une troisième partie concerne le coût éventuel en euros (usure, pièces, consommables, amortissement, entretien, etc.). Si le prêt se prolonge, une nouvelle négociation peut avoir lieu.**

**Le compte en bon’heures**

**Chaque famille-SEL possède sur le site un compte en bon’heures qui fluctue autour de zéro, selon qu’elle est débitrice ou créditrice en services rendus. Tous les échanges et tous les mouvements en bhrs y sont notés. Exemple : Jeanne tond la pelouse de Pierre pendant deux heures : son compte augmente de 2 bhrs et celui de Pierre diminue d’autant. L’un ou l’autre des membres qui réalisent l’échange encode l’échange sur le site, l’autre reçoit un email qui lui propose d’aller confirmer l’échange sur le site.**